



Commune de FOURNEAUX
(En et Hors agglomération)
D1006 du PR 138+0000 au PR 137+0500 (FOURNEAUX)

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2258
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de FOURNEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de TPLP

CONSIDÉRANT que des travaux création d'une grille d'EP rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, durant la période 24 h / 24 sauf les week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 138+0000 au PR 137+0500 (FOURNEAUX) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 250 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : TPLP / rue du Grand Courbet 73500 BRAMANS et Bomau / 266 Rue de la République 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de FOURNEAUX et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à FOURNEAUX, le _____

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

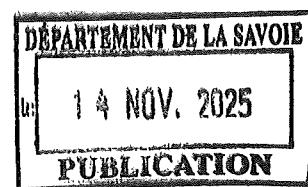
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

14 NOV. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 10/11/2025

ois à

Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne

Le Maire de FOURNEAUX

DIFFUSION:
• Le Maire de FOURNEAUX
• TPLP
• SMUR
• PC OSIRIS
• SDIS SAINT JEAN DE MAURIENNE - Bassin opérationnel
• Secrétariat général
• Secrétariat général
• Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif à Chambéry, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.